



Été

PRINTEMPS
AUTOMNE

2022

EN FRANCE VILLAGES DE VACANCES, HÔTELS & RÉSIDENCES LOCATIVES À L'ÉTRANGER SÉJOURS



Agents actifs et retraités des services de l'Etat de la région Pays de la Loire, avec la SRIAS Pays de la Loire et VTF bénéficiez de remises pour vos prochaines vacances.

Découvrez dans les brochures été et hiver et le site web toutes les offres vacances de VTF l'Esprit Vacances en France et à l'étranger. Des villages et résidences de vacances à taille humaine en location, pension complète et demi-pension avec des animations pour les adultes et des clubs enfants gratuits dès 3 mois.



Des séjours et locations en Europe et dans les D.O.M (Les Antilles et la Réunion)

CUMULEZ LES AVANTAGES !

Selon vos revenus et dans la limite des crédits disponibles, vous pouvez bénéficier d'une aide financière en plus des remises tarifaires accordées par VTF.

Voir détails et modalités page suivante



TARIFS PRÉFÉRENTIELS ACCORDÉS À TOUS LES AGENTS

- 12% de remise sur les villages et résidences VTF en France*
- 5% de remise sur les voyages et les villages "partenaires"
- Adhésion VTF offerte (valeur 40€)
- Accès aux offres solidaires SRIAS : VTF propose une sélection de destinations été pour les agents dont le quotient familial VTF est inférieur ou égal à 1200€.

**VTF pratiquant une tarification variable en fonction du quotient familial (périodes grisées des grilles tarifaires), la remise sera de moins 17% pour les agents dont le QF mensuel est inférieur à 710 €. Non cumulable avec la remise de 12%*

NB : Les remises sont cumulables avec les offres première minute "IDvacances" et les Early Booking des séjours étranger sans transport (voir brochures et site web). Elles ne sont pas cumulables avec les promotions de dernière minute et les "promos du jeudi", les "Packs surprise" et les "IDfûtées"



Brochures gratuites
sur demande

RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATIONS

PAR TÉLÉPHONE

04 42 123 200 / Numéro non surtaxé
(impératif si vous souhaitez cumuler la participation SRIAS + la remise VTF)

PAR INTERNET

www.vtf-vacances.com (espace CE et collectivités)
avec le code **721149** (seules les remises VTF seront appliquées)

Pour obtenir la subvention SRIAS, réservez par téléphone



MODALITÉS PRATIQUES 2022

Ai-je droit à une participation de la SRIAS Pays de la Loire ?

- Tous les agents de l'état actifs et retraités en région Pays de La Loire peuvent bénéficier d'une subvention en 2022 **dans la limite des crédits disponibles.**
- Au minimum 20% des frais de séjours plafonné à 200€

Montant de la participation

La participation SRIAS est calculée sur la base de votre quotient familial mensuel.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

$$\text{Q.F.M.} = \frac{\text{dernier revenu fiscal de référence du foyer}}{12 \times \text{nombre de parts}}$$

(+1 part pour monoparental et + 0,5 part pour handicap et/ou invalidité pour le calcul du QF. Justificatif obligatoire*)

Vous devez impérativement fournir à VTF les justificatifs suivants :

- Copie du dernier bulletin de salaire ou de solde ou de pension émanant d'un ministère d'état (code MIN) ou d'un établissement bénéficiant d'une dérogation pour 2022
- Copie du dernier avis d'imposition du foyer
- Pour la famille monoparentale : sur présentation de l'avis d'imposition avec la mention de la T.
- Pour Handicap : agent ou ayant-droit titulaire d'une carte d'invalidité et/ou bénéficiant d'une prestation sociale liée au handicap

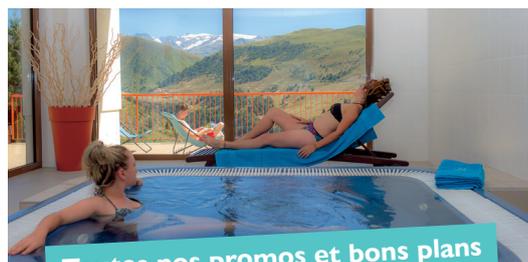
Les réservations ne pourront être confirmées que sur présentation de ces pièces.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Important : les agents ayant bénéficié d'une subvention en 2021, ne sont pas éligibles en 2022.

- L'agent ne peut bénéficier que d'une seule participation SRIAS pour l'année civile et pour son foyer.
- Si une famille est composée de 2 agents, la participation est plafonnée à une aide par année civile.
- Les séjours doivent être de 7 jours minimum.
- Les participations SRIAS sont attribuées par ordre d'arrivée dans la limite du budget alloué à cette action par la SRIAS pour l'année civile 2022.
- Dans le cas d'épuisement du budget prévu ou si vous souhaitez réserver plusieurs séjours vacances, la participation SRIAS ne pourra pas vous être attribuée mais les tarifs préférentiels VTF seront appliqués.

Tableau des tranches de revenus et des montants subventionnés SRIAS	
Quotient familial mensuel	Subventions SRIAS
0 à 770€	75% des frais de séjour avec un maxi de 500€
771 à 1250€	60% des frais de séjour avec un maxi de 400€
1251 à 1729€	40% des frais de séjour avec un maxi de 350€
De 1730 € et plus	20% des frais de séjour avec un maxi de 200€



Toutes nos promos et bons plans
sur www.vtf-vacances.com